

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 50**  
**SEANCE du 25 septembre 2012 à 20 heures 30**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil douze et le vingt cinq septembre,  
à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Gilles Aicardi, maire.

Etaient présents : Claude Gubler (1<sup>er</sup> adjoint), Mireille Parent (2<sup>ème</sup> adjoint), Patricia Malafronte (3<sup>ème</sup> adjoint)

ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Alain Fabre, Joël Quinard, Bernard Rodriguez, Antoine Di Ciaccio, Michel Borel, Bernard Espanet, Marc Ferri, Etienne Cambois, Gérald Fasolino, Caroline Chouquet, Afaf Ksouri, Bernard Destrost, Marie Odile Roux, Alain Ramel, Catherine Lognos et France Leroy.

Patricia Alunni a donné procuration à Mireille Parent, Martine Bézert à Antoine Di Ciaccio, Yolande Olivier à Gilles Aicardi, Marie-Christine Boulant à Claude Gubler, Mireille Braissant à Bernard Espanet, Philippe Massaïa à Michel Borel, Sylvie Martin à Alain Fabre et Etienne Cambois à Afaf Ksouri pour la délibération n°01/09/12.

Bernard Rodriguez est désigné secrétaire de séance.



✓ Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juillet 2012, lequel est adopté à l'unanimité, après avoir apporté les corrections ci-après aux interventions de monsieur Destrost et de madame Roux dans les questions diverses :

*« Madame Roux remet en cause son utilisation par les enseignants, car malgré les nettoyages réguliers, si ce bac à sable n'est pas couvert, il sera difficile d'éviter l'amoncellement des déjections de chats. »*

*« Monsieur Destrost souhaiterait savoir pourquoi l'emplacement accordé à la caravane place Lucius Cal a-t-il été accepté à « Zaf » et refusé autrefois à monsieur Grifo pour y implanter son camion. Il fait remarquer que cette caravane n'est pas immatriculée et qu'il serait souhaitable que son propriétaire se conforme à la législation en vigueur. »*



**Délibération n° 01/09/12 – Convention de location – Piscine de Gémenos**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Le centre aquatique de Gémenos est opérationnel depuis la rentrée scolaire 2005/2006. Comme chaque année, la possibilité est donnée aux enfants qui fréquentent l'école élémentaire site « Paul et Suzanne Chouquet » et site « Jean-Claude Molina » d'y pratiquer activités aquatiques et natation, et ce, dans le cadre de l'éducation physique et sportive à l'école.

Il est proposé de signer avec la commune de Gémenos une convention dite de location du centre Aquagem pour l'année scolaire 2012-2013, permettant à trois classes de CP puis 2 classes de CM d'accéder au bassin sportif le mardi de 9h40 à 10h15, du 17 septembre 2012 au 25 janvier 2013.

✓ Monsieur le maire indique que les enfants du CM2 doivent sortir de l'école avec un « savoir nager », c'est pourquoi 3 classes de CM accèdent au bassin sportif.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'intérêt éducatif et sportif de la natation et des activités aquatiques,

⇒ Considérant l'opportunité donnée à des enfants du village de pouvoir bénéficier des équipements du centre aquatique de Gémenos, dans le cadre de leur scolarité,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
**Article 1** : de permettre à des enfants de l'école élémentaire site « Paul et Suzanne Chouquet » et site « Jean-Claude Molina » de se rendre au centre aquatique de Gémenos afin d'y pratiquer les activités de natation scolaire, conformément aux textes en vigueur, selon les conditions d'hygiène, de sécurité, d'encadrement définies par l'Education Nationale et les conditions financières fixant à 75,30 euros la séance pour une classe, hors transport,

**Article 2** : d'autoriser monsieur le maire à signer avec la commune de Gémenos une convention de location selon le modèle ci-annexé, ainsi que tous documents afférents,

**Article 3** : d'inscrire les dépenses au compte 212-6288 du budget principal de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres.



**Délibération n° 02/09/12 – Convention d’adhésion à la convention multi-sites pour une intervention foncière à court terme avec l’Etablissement public Foncier PACA, destinée à la production de programmes d’habitat mixte**

**Rapporteur : monsieur le maire**

La Communauté d’Agglomération du Pays d’Aubagne et de l’Etoile et l’Etablissement Public Foncier PACA ont signé une convention multi-site en vue de se doter des moyens d’intervenir de manière réactive sur des sites mutables rapidement, parallèlement au dispositif de la convention cadre qui concerne les sites à enjeux du Schéma de Cohérence Territorial.

Au titre de cette convention multi-sites, l’EPF PACA assure à cet effet une mission d’acquisition foncière et de portage foncier des opportunités qui se présentent et répondant à des critères de localisation et d’économie d’espace, en vue d’une mise en œuvre opérationnelle sur le court terme.

La démarche globale proposée dans le cadre de ce partenariat doit permettre de mener l’action ou le projet, de son identification à sa réalisation, et permettre de sécuriser, sur le plan juridique, les acquisitions qui seraient réalisées par l’EPF PACA notamment par l’exercice des droits de préemption qui lui seraient délégués.

Cette démarche comporte plusieurs étapes :

1. Recherche d’opportunités foncières sur le territoire intercommunal répondant aux critères de localisation cités ci-dessus,
2. Evaluation des conditions de faisabilité techniques, urbanistiques, administratives et financières de programmes de logements sur chaque site,
3. Enfin, sur certains sites validés par l’EPCI et la commune, (maîtrise foncière complexe, parcellaire multiple...), mise en œuvre de la phase de maîtrise foncière.

La commune au titre de la convention particulière d’adhésion s’engage à ce que l’acquisition opérée par l’EPF permette la production de programmes d’habitat mixte. Les biens acquis dans ce cadre seront revendus à un opérateur qui sera choisi d’un commun accord par la communauté d’agglomération et la commune dans le cadre d’un projet validé.

Dans le cadre du portage opéré par l’EPF PACA, le terrain sera rétrocédé à un prix actualisé sur un taux annuel de 1%.

La durée de cette convention est limitée à cinq ans.

Il est proposé par cette délibération d’habiliter monsieur le Maire à signer avec l’Etablissement Public Foncier PACA la convention d’adhésion à la convention multi-sites signée les 6 mai et 28 avril 2009 entre la Communauté d’Agglomération du Pays d’Aubagne et de l’Etoile et l’Etablissement Public Foncier PACA, conformément au projet de convention ci-joint et à ses annexes et de déléguer le droit de préemption à l’EPF PACA en vue d’une intervention foncière au titre de la présente convention.

✓ Monsieur le maire indique que chaque Conseil régional, sur financement spécifique et obligatoire, possède un Etablissement Public Foncier qui aide les communes à acquérir du foncier par l’exercice du droit de préemption. Il poursuit son exposé en indiquant ensuite les raisons que le conduisent à proposer cette délibération au Conseil municipal. Suite aux vellétés d’un propriétaire cugeois de diviser en 4 une parcelle de plus de 8000 m<sup>2</sup> et face au refus de ce propriétaire de se soumettre aux règles du PLU qui imposent de rentabiliser les dents creuses, monsieur le maire a convoqué ce dernier afin de lui annoncer que la commune comptait préempter. Aujourd’hui, cela n’est plus d’actualité car ce propriétaire a mandaté l’agence AID afin d’y réaliser une opération d’ensemble qui s’inscrit dans le PLU. Par la convention qui est proposée dans cette délibération, l’EPF PACA assure une mission d’acquisition foncière et de portage foncier des opportunités qui se présentent. Ce portage financier est donc fait à la place de la commune.

✓ Monsieur Gubler demande quelle est la marge de manœuvre de liberté de la commune quand l’EPF préempte.

✓ Monsieur le maire répond que c’est la commune qui sollicite l’EPF, ce dernier porte et revend. « Notre liberté est totale », ajoute-t-il, « on demande à l’EPF de préempter pour notre compte ». Il indique ensuite que compte tenu que notre commune a été constatée en état de carence pour les logements sociaux, le Préfet va désormais se substituer à nous pour la préemption. Ces prochains jours, le Préfet réunira en préfecture les maires concernés afin de présenter les procédures à suivre et le nouveau circuit des préemptions. Les DIA seront reçues en mairie mais seront envoyées au Préfet qui les visera.

✓ Madame Lognos demande si des terrains sont actuellement en vue par rapport à ce droit de préemption.

✓ Monsieur le maire répond qu’excepté le terrain dont il vient de parler, aucun autre n’est en vue.

- ✓ Madame Lognos souhaite avoir quelques précisions quant à notre taux de carence communal pour les logements sociaux.
- ✓ Monsieur le maire répond que notre taux s'élève à 3% et que la commune doit construire 295 logements sociaux en 20 ans pour atteindre les 20% imposés par la Loi.
- ✓ Monsieur Destrost fait remarquer que ce taux va bientôt passer à 25%.
- ✓ Monsieur le maire indique que cela va évoluer prochainement car certaines discussions ministérielles tournent autour de l'invention d'un processus d'acquisition des logements sociaux.
- ✓ Monsieur Destrost souligne qu'une construction de logements sociaux découlera sur une augmentation de la population.
- ✓ Monsieur le maire répond que l'augmentation de la population ne sera pas aussi sûre. Car notre commune est très jeune ; de nombreuses personnes majeures vivent encore chez leurs parents et souhaitent bénéficier d'un logement social, comme les couples qui se séparent. « On restera bien entendu dans l'optique des 1000 habitants de plus à l'horizon de 15 ans », précise-t-il.
- ✓ Monsieur Destrost n'est pas persuadé que le chiffre n'augmente pas. Fatalement, il y aura une population supplémentaire et un impact sur les infrastructures communales. « La commune pourra-t-elle assumer ces nouveaux besoins », demande-t-il.
- ✓ Monsieur le maire répond que c'est pour cela que la commune proposera des logements en accession.
- ✓ Monsieur Fasolino rappelle que la commune doit se conformer à ce qu'impose la Loi et qu'elle n'a pas d'autre choix.
- ✓ Madame Roux demande combien de logements sociaux sont prévus sur le terrain cité plus haut.
- ✓ Monsieur le maire répond que le souhait de la commune pour ce terrain-là est qu'une opération d'ensemble y soit réalisée avec 40% de logements sociaux. Le projet présenté par l'agence qui en est chargée pourra aboutir lorsque le PLU sera voté.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio demande que la commune soit très vigilante sur le projet qui sera présenté et qu'il y ait bien 40% de logements sociaux et une densification sinon la commune pourra préempter et construire suivant un projet qui répondra aux normes fixées par le PLU. Il souligne par ailleurs que si la commune n'a pas de projet concret et demande à l'EPF de préempter, ce dernier refusera.
- ✓ Monsieur Destrost souhaite connaître le positionnement de l'Agglo par rapport à cela.
- ✓ Monsieur le maire indique que l'Agglo peut préempter des terrains sur la compétence qu'elle détient, comme sur les terrains industriels.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio précise qu'aucun amalgame ne doit être fait entre l'Agglo et l'EPF et il insiste bien sur le fait que ce sera toujours la commune qui décidera in fine.

Le Conseil municipal,

⇒ VU la convention multi-sites pour une intervention foncière à court terme signée les 6 mai et 28 avril 2009 entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'Etablissement Public Foncier PACA, reçue en préfecture le 7 mai 2009,

⇒ Considérant l'exposé du rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **par 22 voix pour et 5 contre** (madame Catherine Lognos, madame France Leroy, monsieur Bernard Destrost, monsieur Alain Ramel et madame Marie-Odile Roux) :

**Article 1 :** d'habiliter monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier PACA la convention d'adhésion à la convention multi-sites signée les 6 mai et 28 avril 2009 entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'Etablissement Public Foncier PACA, conformément au projet de convention ci-joint et à ses annexes,

**Article 2 :** de déléguer le droit de préemption à l'EPF PACA en vue d'une intervention foncière au titre de la présente convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 03/09/12 – Avis sur la révision n°2 du PLU de Signes**

#### **Rapporteur : monsieur le maire**

Par courrier électronique en date du 19 juillet 2012, la commune de Signes, nous a saisis, en tant que commune limitrophe, d'une demande d'avis sur la révision n°2 de leur PLU.

Ce PLU a été approuvé par délibération du Conseil municipal de Signes le 18 janvier 2007 et a déjà fait l'objet d'une révision en date du 18 février 2009.

Il a de nouveau été mis en révision le 13 janvier 2012.

Après avoir étudié les différents aspects de ce projet, il est proposé que le Conseil municipal émette un avis favorable sur la révision n°2 du PLU de la ville de Signes.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'émettre un avis favorable sur la révision n°2 du PLU de la ville de Signes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 04/09/12 – Avenant n°2 au Contrat Départemental 2011-2013**

**Rapporteur : monsieur Claude Gubler, adjoint délégué**

Par délibération n°01/04/11, adoptée en date du 12 avril 2011, le Conseil municipal a sollicité auprès du Conseil général la signature d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement portant sur les années 2011, 2012, 2013 et 2014. Par délibération n°09/07/11 en date du 5 juillet 2011 de légères modifications ont été apportées aux propositions déposées.

Un contrat départemental de développement et d'aménagement, précisant les modalités de réalisation de ce programme, a donc été signé entre la commune et le Département des Bouches-du-Rhône en date 31 août 2011.

Pour mémoire le plan financier de ce programme 2011/2013, validé le 31 août 2011, concernait une dépense subventionnable globale de 4.390.902 € HT, pour une subvention totale de 2.634.541 euros. (Cf annexe 1 jointe à la présente délibération)

Suite à l'entretien que la commune a eu avec les responsables du service de la vie locale, le 5 juillet dernier, il est proposé de modifier de nouveau certaines dépenses subventionnables, comme suit :

1° - abandonner les projets communaux suivants :

« Cuisine centrale et réaménagement du restaurant scolaire école maternelle Pierre Cornille », pour un montant de 767.885 € H.T.

✓ « Cuisine satellite et restaurant scolaire école élémentaire site Paul et Suzanne Chouquet », pour 398.020 euros H.T.

2° - retenir les projets communaux suivants :

✓ « Cuisine centrale école élémentaire site Jean Claude Molina », d'un montant de 986.660 euros H.T.

✓ « Cuisine satellite école maternelle Pierre Cornille », d'un montant de 179.245 euros H.T.

3° - faire glisser la subvention demandée pour l'acquisition des locaux de l'Entraide (montant 175.000 euros H.T.) de l'année 2011 vers 2012 et le revêtement synthétique du stade (montant 330.500 euros H.T.) de 2012 vers 2013.

✓ Monsieur Destrost fait remarquer qu'une première modification au Contrat a été validée en Conseil municipal en avril 2011 ; il demande alors qu'est-ce qui motive à nouveau un changement d'avis.

✓ Monsieur Ferri répond qu'après une étude plus précise en terme de surface et de vétusté, cela revient plus cher de maintenir les projets de la cuisine centrale à l'école maternelle Cornille et de la cuisine satellite à l'école élémentaire Chouquet et qu'il convient mieux d'engager deux nouveaux projets comme la cuisine centrale à l'école élémentaire Molina et la cuisine satellite à l'école maternelle Cornille.

✓ Monsieur Destrost demande pourquoi cette situation n'a pas été anticipée et analysée en amont.

✓ Monsieur Ferri indique que la consultation des professionnels ne s'est faite qu'une fois que le projet de la commune était bien défini. Le positionnement de ces derniers nous a aidés à nous réorienter. Il rappelle enfin qu'à terme le bâtiment de l'école Chouquet sera « vidé » de toute classe ; aussi, une autre réflexion a été menée en ce sens par rapport à un investissement sur le long terme.

✓ Madame Parent mentionne qu'un autre motif les a conduits à cette réorientation ; il s'agit du nombre de repas. En effet, dans les deux prochaines années, ce nombre aurait dépassé les 500 et la surface des locaux n'aurait plus été adaptée même si des travaux avaient été réalisés dans la cuisine actuelle.

✓ Monsieur Destrost comprend donc qu'à terme l'école Chouquet disparaîtra.

✓ Monsieur le maire précise que pour le site Molina il a été demandé de faire deux cours pour des raisons de sécurité. Cela sera réalisable dans le futur PLU où un nouveau bassin de rétention sera construit et de ce fait l'emplacement du bassin de rétention actuel permettra d'agrandir l'école.

✓ Monsieur Destrost avance les mêmes arguments pour le dossier du stade. Il regrette que ce dossier, comme celui de l'école, n'ait pas été mieux analysé en amont et que le stade se retrouve alors enclavé dans une zone où va être construite une Zac. Il ajoute qu'aujourd'hui, la commune se retrouve coincée par le déroulement des fouilles. Le revêtement du stade aurait dû être fait avant la programmation de la Zac.

✓ Monsieur le maire répond que le dossier du stade n'est pas bloqué à ce jour. Après concertation avec les dirigeants du foot, il a été décidé que sur le stade actuel qui est normalisé jusqu'à la Division d'Honneur le revêtement synthétique pouvait se faire dès maintenant. On attend donc, poursuit monsieur le maire, l'accord de l'Etat pour commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

- ✓ Monsieur Destrost ajoute qu'il n'est pas opposé à ce déroulement mais il maintient qu'une réflexion en amont aurait été meilleure.
- ✓ Monsieur le maire mentionne qu'il était hors de question de chercher un autre emplacement pour construire le complexe sportif ; c'est gérer au mieux les finances communales qu'on a en accord avec l'association décidé de faire cela.
- ✓ Madame Malafrente est étonnée que soient mis en parallèle les travaux de l'école et ceux du stade.
- ✓ Monsieur Destrost répond que le parallélisme peut se faire car pour l'école on ne souhaitait qu'un centre scolaire et la commune se retrouve dotée de deux sites élémentaires ; et pour le stade on se retrouve avec un terrain qu'on ne peut agrandir en raison des fouilles archéologiques de la zac projetée à côté.
- ✓ Madame Lognos demande qu'en est-il prévu pour la salle multisports.
- ✓ Monsieur le maire répond que l'emplacement de cette salle se fera sur le terrain de monsieur Jourdan, situé à côté du stade. Une autre opportunité était de la construire sur le mini-terrain mais cet emplacement aurait gêné les constructions avoisinantes.

Le Conseil municipal,

⇒ VU la délibération n°01/04/11, adoptée en date du 12 avril 2011,

⇒ VU la délibération n°09/07/11 en date du 5 juillet 2011,

⇒ VU le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement signé le 31 août 2011,

⇒ Considérant les modifications qui doivent être apportées au Contrat Départemental en cours, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Claude Gubler, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **par 22 voix pour et 5 abstentions** (madame Catherine Lognos, madame France Leroy, monsieur Bernard Destrost, monsieur Alain Ramel et madame Marie-Odile Roux) :

**Article 1** : de modifier le contrat départemental 2011-2014, comme suit :

- abandonner les projets communaux suivants :

✓ « Cuisine centrale et réaménagement du restaurant scolaire école maternelle Pierre Cornille », pour un montant de 767.885 € H.T.

✓ « Cuisine satellite et restaurant scolaire école élémentaire site Paul et Suzanne Chouquet », pour 398.020 euros H.T.

- retenir les projets communaux suivants :

✓ « Cuisine centrale école élémentaire site Jean Claude Molina », d'un montant de 986.660 euros H.T.,

✓ « Cuisine satellite école maternelle Pierre Cornille », d'un montant de 179.245 euros H.T.

- faire glisser la subvention demandée pour l'acquisition des locaux de l'Entraide (montant 175.000 euros H.T.) de l'année 2011 vers 2012 et le revêtement synthétique du stade (montant 330.500 euros H.T.) de 2012 vers 2013.

**Article 2** : de valider l'échelonnement des dépenses subventionnables (H.T.), comme suit :

Année 2011 :

- Construction école élémentaire (2 <sup>o</sup> tranche) :	1.126.897 €
- Acquisition matériel informatique pour les écoles :	37.600 €

Année 2012

- Acquisition matériel informatique pour les écoles :	12.400 €
- Acquisition locaux de l'Entraide :	175.000 €
- Cuisine centrale site Molina et cuisine satellite site Cornille :	1.165.905 €

Année 2013

- Revêtement synthétique stade :	330.500 €
- Salle multi-sports	1.363.600 €
- Acquisition foncière 2 <sup>ème</sup> rue	179.000 €

Total des dépenses subventionnables H.T. :	4.390.902 €
--	-------------

**Article 3** : de communiquer aux services de la Vie Locale du Conseil général lesdites modifications,

**Article 4** : d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat Départemental avec monsieur le Président du Conseil Général.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n°05/09/12 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Actualisation du coefficient multiplicateur unique**  
**Rapporteur : monsieur Joël Quinard, conseiller municipal délégué**

Le journal officiel du 30 août 2012 vient de publier l'arrêté du 3 août 2012, actualisant pour 2013 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité.

Cet arrêté, pris en application des articles R.2333-6 et R.3333-1-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,28.

En application de l'article L.2333-4 du CGCT, la commune doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe dont elle assure la perception, en appliquant au tarif de référence un coefficient unique compris entre 0 et 8,28.

Par délibération n°06/09/11, adoptée en date du 19 septembre 2011, le Conseil municipal a fixé à 8 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il est proposé, par cette délibération, d'actualiser ce coefficient pour l'année 2013 et d'appliquer un taux de 8,28.

✓ Monsieur Quinard rappelle que le 19 septembre 2011, le Conseil a fixé le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur les Consommations Finales d'Electricité pour la commune. Afin de percevoir les mêmes recettes au niveau communal, chaque année la commune doit actualiser ce coefficient conformément aux directives énoncées dans le JO. Il annonce que les sommes perçues ces dernières années s'échelonnent ainsi : en 2010, 71000 € ; en 2011, 82000 € et en 2012 sur les trois premiers trimestres, 76000 €. Il rappelle que la commune devrait percevoir pour 2012 sur les volumes distribués la somme de 90000 €. Il conclut en annonçant que ce taux maximum garantit à la commune les mêmes recettes que celles perçues les autres années.

✓ Madame Roux demande s'il est bienvenu, à l'époque où tout augmente, de fixer un taux maximum de 8,28.

✓ Monsieur Quinard indique qu'avant le calcul se faisait sur le pourcentage de la facture du consommateur alors qu'aujourd'hui c'est sur la consommation que cela est calculé. Le prix de référence au KWh ne changeant pas, c'est le coefficient multiplicateur qui doit évoluer pour suivre l'inflation ; pour le consommateur cela est transparent.

✓ Monsieur Destrost demande alors qui paie.

✓ Monsieur le maire répond que c'est le consommateur qui paie. Ce dernier paie la taxe départementale et la taxe d'Etat.

✓ Monsieur Di Ciaccio souhaite mentionner que si les communes ont été contraintes de prendre ces mesures d'augmentation c'est la simple conséquence de ce qu'elles ont subi depuis 10 ans pour les dotations. Il rappelle que la DGF intercommunale a baissé de 7% par rapport à celle votée en début d'année à l'Agglo. Il s'adresse aux membres de l'opposition et ajoute : « je suis étonné que vous vous arrêtiez sur ce taux car vous étiez prêts à accepter la TVA sociale. S'arrêter sur un coefficient qui passe de 8 à 8,28 c'est un peu « mesquin », avec toute l'amitié que je vous porte. »

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'arrêté du 3 août 2012 actualisant pour 2013 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

⇒ Vu l'article L 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu les articles R.2333-6 et R.3333-1-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu la délibération n°06/09/11 adoptée en date du 19 septembre 2011,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Claude Gubler, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **par 22 voix pour et 5 contre** (madame Catherine Lognos, madame France Leroy, monsieur Bernard Destrost, monsieur Alain Ramel et madame Marie-Odile Roux) :

**Article 1 :** de fixer à 8,28 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**Article 2 :** que le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectivement consommées sur le territoire de la commune de Cuges-les-Pins,

**Article 3 :** d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n°06/09/12 - Convention de partenariat culturel avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Il existe depuis septembre 2000 une convention de partenariat culturel entre le Conseil général des Bouches-du-Rhône et la commune. Il est rappelé que cette convention permet de bénéficier des avantages du dispositif « saison 13 », mis en place par le Conseil général, soucieux d'aider les communes de petite taille à programmer des spectacles de qualité, produits par les artistes du département. Il est proposé de renouveler cette convention pour la saison 2012/2013 et de faire appel, entre autres, au Centre Hugues Long et au Comité Saint-Eloi.

✓ Monsieur le maire rappelle que cette convention est signée sur l'année scolaire et non civile.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'intérêt du dispositif « Saison 13 » mis en place par le Conseil général des Bouches-du-Rhône, ainsi que le bon fonctionnement dudit dispositif,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'établir, pour la saison 2012/2013, une convention avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône, permettant à la commune de programmer des spectacles par l'intermédiaire du dispositif « Saison 13 », dont un modèle est annexé à la présente délibération,

**Article 2** : d'établir, pour la même période, une convention avec, entre autres, le Centre Hugues Long et le Comité Saint-Eloi, au titre d'opérateurs,

**Article 3** : d'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n°07/09/12 Décision modificative – Budget principal**

**Rapporteur : monsieur Claude Gubler, adjoint délégué**

Il y a lieu de procéder à divers réaménagements au sein des deux fonctions d'investissement et de fonctionnement du budget principal.

En effet, dans un premier temps, en section de fonctionnement, il convient d'inscrire la subvention votée pour la réhabilitation de la chapelle des Pénitents Blancs, de réajuster la subvention des mutuelles en fonction des mouvements d'inscriptions, et, sur une demande de la trésorerie, de réduire les titres émis à l'occasion des dégradations du lavoir : la cour d'appel avait en effet réduit le montant des indemnités de 3.736 à 1.617 euros mais la régularisation n'avait pas été passée.

Dans un deuxième temps, en section d'investissement, il convient de modifier les écritures précédentes : la commune avait obtenu des subventions de l'Etat dans le cadre des Dotations d'Equipeement des Territoires Ruraux pour les opérations 9263 (PAVE) et 9264 (Self à l'école élémentaire site Jean Claude Molina) ce qui doit réduire d'autant la participation du Conseil Général. Quant à la rénovation de la chapelle des Pénitents blancs, le Conseil Général ne prendra pas en charge les travaux de peinture. Il convient donc de réactualiser le montant de la subvention inscrite. Enfin il est nécessaire de changer le logiciel informatique de la bibliothèque dont le coût H.T. est pris en charge à 80% par la DRAC.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement	en recettes	Admini	01-7351	Taxes sur l'électricité	8 144,00
		Admini	01-73111	Rôles supplémentaires TH	8 500,00
	en dépenses	Admini	01-023	Virement à la section d'investissement	8 012,00
		Admini	025-6574	Subvention chantier Pénitents Blancs	6 000,00
		Admini	025-6574	Complément subventions Mutuelles	632,00
Admini	01-673	Réductions de titres	2 000,00		

Investissement	en recettes	9260	321-1318	Subvention DRAC	4 098,00
		9264	01-1313	Subvention CG13 Pave	-11 655,00
		9264	01-1331	Subvention DETR Pave	11 655,00
		9263	01-1313	Subvention CG13 Self site Molina	-26 250,00
		9263	01-1331	Subvention DETR Self site Molina	26 250,00
		9262	01-1313	Subvention CG13 Pénitents Blancs	-5 980,00
		Admini	01-021	Virement de la section de fonctionnement	8 012,00
	en dépenses	9254	020-2182	Achat de véhicules 2011 (solde)	- 4 783,68
		9260	020-2182	Achats de véhicules 2012	4 783,68
		9260	321-205	Logiciel Médiathèque	6 130,00

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Claude Gubler, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **par 22 voix pour et 5 abstentions** (madame Catherine Lognos, madame France Leroy, monsieur Bernard Destrost, monsieur Alain Ramel et madame Marie-Odile Roux) :

**Article unique** : d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement : dépenses = recettes = 16.644,00 euros

Section d'investissement : dépenses = recettes = 6.130,00 euros

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

☆☆☆

### **Délibération n°08/09/12 - Service de l'animation socioculturelle – Organisation d'un stage music live**

**Rapporteur : madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée**

Le service de l'animation socioculturelle prévoit du lundi 5 novembre au vendredi 9 novembre 2012 l'organisation d'un stage music live.

Ce stage s'adresse aux jeunes de l'« accueil de loisirs jeunes », âgés de 11 à 17 ans.

Pour 16 jeunes, accompagnés par 2 animateurs permanents du secteur jeunes et un musicien professionnel, le coût global du stage est de 1.307,50 euros ; ce montant comprenant les repas, l'activité lasergame, la sortie concert, le repas pizza avant concert et le forfait d'un musicien professionnel, soit 82 euros par personne.

Il convient de fixer le montant de la participation demandée aux familles, sachant que, par principe, la commune participe aux activités à caractère culturel ou sportif organisées par ses services en direction de la jeunesse locale.

Il est proposé d'appliquer pour ce stage la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :



QUOTIENT FAMILIAL	PRISE EN CHARGE MAIRIE	PARTICIPATION DES FAMILLES
De 0 € à 300 €	57.00 € (70% de prise en charge)	25 € (30% de prise en charge)
De 301 € à 600 €	50.00 € (60% de prise en charge)	32.00 € (40% de prise en charge)
De 601 € à 900 €	41.00 € (50% de prise en charge)	41.00 € (50% de prise en charge)
De 901 € à 1200 €	32.00 € (40% de prise en charge)	50.00 € (60 % de prise en charge)
Supérieur à 1200 €	25.00 € (30% de prise en charge)	57.00 € (70% de prise en charge)

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le projet de stage music live présenté par le service de l'animation socioculturelle, concernant 16 jeunes âgés de 11 à 17 ans, accompagnés par 2 animateurs permanents du secteur jeunes et un musicien professionnel,

⇒ Considérant qu'il convient que la commune prenne en charge une partie des dépenses,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Patricia Malafrente, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver le projet du service de l'animation socioculturelle, à savoir l'organisation en direction des jeunes du village d'un stage music live du lundi 5 novembre au vendredi 9 novembre 2012,

**Article 2** : d'accepter, dans la limite des places disponibles, l'inscription d'enfants domiciliés dans une commune voisine,

**Article 3** : d'appliquer la tarification selon le quotient familial défini selon le tableau ci-après :

QUOTIENT FAMILIAL	PRISE EN CHARGE MAIRIE	PARTICIPATION DES FAMILLES
De 0 € à 300 €	57.00 €	25 €
De 301 € à 600 €	50.00 €	32.00 €
De 601 € à 900 €	41.00 €	41.00 €
De 901 € à 1200 €	32.00 €	50.00 €
Supérieur à 1200 €	25.00 €	57.00 €

**Article 4** : de rappeler que, dans tous les cas, il s'agit d'un tarif forfaitaire, établi pour toute la durée du stage et que les inscriptions à la journée seront refusées,

**Article 5** : d'inscrire la participation financière de la commune au budget primitif 2012, au compte 6288-422.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 09/09/12 - Personnel communal – Reconduction d'un poste dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Service de l'animation socioculturelle**  
**Rapporteur : monsieur Claude Gubler, adjoint délégué**

Après avoir considéré les besoins au sein du service de l'animation socioculturelle, il conviendrait de reconduire un poste dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Ce poste a été créé par délibération n°02/02/2012 du 21 février 2012 pour une durée de 6 mois dans les conditions ci-après :

☐ un poste d'adjoint animation 2<sup>e</sup> classe, 20 heures hebdomadaire, au sein du service de l'animation socioculturelle, pour une durée de 6 mois.

Pour mémoire, ces contrats aidés sont réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'agit de contrat de travail de droit privé à durée déterminée qui

s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Leur prescription est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Il est donc proposé de reconduire ce poste CAE à compter du 10 octobre 2012 pour une nouvelle durée de 6 mois, au sein de l'espace socioculturel.

Pour cela, il convient d'autoriser monsieur le maire à signer avec Pôle emploi la convention correspondante qui fixera les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel.

- ✓ Monsieur Destrost demande s'il y a eu un problème avec le jeune concerné.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il y a eu un problème de fonctionnement quant à sa formation. Son contrat a été renouvelé pour une nouvelle durée de 6 mois afin qu'il puisse terminer sa formation. La commune a prolongé ce contrat afin de réparer ce dysfonctionnement.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code du travail et notamment les articles L.5134-20 à L.5134-34 et R.5134-14 à R.5134-37,

⇒ Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2005-12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

⇒ Vu les avis favorables du Comité Technique Paritaire et de la commission du personnel réunis respectivement en date du 18 septembre 2012,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Claude Gubler, adjoint délégué, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

**Article 1** : décide de reconduire un poste dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, dans les conditions ci-après :

un poste d'adjoint animation 2<sup>e</sup> classe, 20 heures hebdomadaire, au sein du service de l'animation socioculturelle, pour une durée de 6 mois, à compter du 10 octobre 2012.

**Article 2** : autorise monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

**Article 3** : autorise monsieur le maire à signer avec Pôle emploi la convention correspondante qui fixera les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel,

**Article 4** : indique que le recrutement de l'agent se concrétisera une fois que la convention sera signée avec Pôle emploi,

**Article 5** : indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC,

**Article 6** : précise que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales,

**Article 7** : décide d'imputer les dépenses afférentes à ce recrutement au budget principal de la commune, aux comptes correspondants (salaires bruts et charges sociales).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### Questions diverses

✓ Monsieur le maire indique qu'il se rendra à Salon, lundi 1<sup>er</sup> octobre, pour assister à une réunion sur la Coopération métropolitaine.

✓ Il indique ensuite qu'il a mis en demeure le Bar des Sports de refaire la pente de terrasse au niveau de l'entrée du salon Bénédicte.

✓ Madame Roux demande où en est l'avancée des travaux du presbytère.

✓ Monsieur le maire répond que la durée des travaux annoncée est de 8 mois ; le désamiantage est terminé.

✓ Madame Lognos demande où sont vidés les décombres.

✓ Monsieur le maire répond que les décombres contenant de l'amiante sont vidés dans des containers spéciaux et transportés dans un lieu précis.

✓ Monsieur Destrost demande s'il est possible que la collecte des ordures ménagères évite le quartier des écoles entre 8h00 et 8h45.

- ✓ Madame Parent est surprise par cette question et demande quel jour cela s'est produit car le circuit des bennes a été programmé pour éviter les quartiers concernés les jours d'école.
- ✓ Monsieur Destrost demande où en sont les fouilles de la Zac.
- ✓ Monsieur le maire répond que le système bancaire est très réticent à prêter de l'argent et la saempa doit emprunter pour la réalisation des fouilles.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio mentionne qu'elle doit trouver 550.000 euros en 9 mois.
- ✓ Monsieur le maire ajoute qu'il espère que les fouilles commenceront avant la fin de l'année.
  
- ✓ Monsieur Destrost demande où en est l'avancée du dossier LGV.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'une réunion s'est tenue chez monsieur le Préfet et qui réunissait les maires des communes d'Aubagne, La Penne, Gémenos et la Bédoule.
- ✓ Compte tenu des restrictions budgétaires, sur les quatorze projets de LGV nationaux, seuls trois ou quatre seront retenus. Le gouvernement prévoit d'activer les projets qui font consensus. Monsieur le maire rappelle le positionnement du Préfet. Selon ce dernier, la région PACA est la moins desservie en matière ferroviaire ; il ne faut plus parler de LGV mais de renforcement du réseau ferroviaire pour satisfaire les gens qui y habitent. Le souhait du Préfet est d'établir une carte ferroviaire et de désengorger les villes les plus « polluées » comme Aix ou Marseille, à condition d'y construire une gare souterraine et une nouvelle voie. Monsieur le maire ajoute enfin que le maire d'Aubagne a convoqué les collectifs pour leur en rendre compte. Il fera, quant à lui, un écrit en ce sens très prochainement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire, après avoir répondu aux questions du public, lève la séance à 22 heures 10

Le maire,

Gilles Aicardi

Le secrétaire de séance,

Bernard Rodriguez